Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_039-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 5 mars 2026

L'an 2026, le jeudi 5 mars à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni à Gourin sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Laurent JACQUES, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Didier LE GOUIC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Yvonne RAYER, Corinne VOLA, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Delphine COSPEREC, Martine GUERIN, Floriane GUILLANIC, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Michel LINCY, Joël MAGUER, Jérôme REGNIER, Raymond SIOU, Anne TROALEN*

Pouvoirs *: Martine GUERIN à Dominique LE NINIVEN, Yvon LE BOURHIS à Claudine LE SCOUARNEC, Karine LE COURANT à Françoise GUILLERM, Christiane LE MOUEE à Corinne VOLA, Michel LINCY à Yvonne RAYER, Joël MAGUER à Paul COZIC*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***31***
Votants :	***37***

Le quorum de 23 membres présents est atteint

A été nommé secrétaire de séance : Hervé LE FLOC'H

2026_039

Mutualisation – Convention de mise à disposition de locaux communaux – Micro-crèche de Meslan

Considérant que pour l'exercice de la compétence petite enfance de Roi Morvan Communauté, la Mairie de Meslan met à disposition une micro-crèche sise 8 rue du Presbytère 56320 Meslan ;

Considérant que la mise à disposition du bâtiment est consentie à compter du 1er mars 2026 ;

Dès lors, il convient d'établir une convention de mise à disposition du local entre Roi Morvan Communauté et la Mairie de Meslan. Pour ce bâtiment, la convention est établie aux conditions suivantes :

- Les locaux sont mis disposition à titre exclusif ;
- Roi Morvan s'engage à utiliser le bâtiment pour les activités professionnelles d'une micro-crèche, à l'exclusion de toute autre activité ;
- Les locaux sont mis à disposition à compter du 1er mars 2026 ;
- Roi Morvan s'engage à verser un loyer d'un montant de 4 600 € pour la période courant du 01/03/2026 au 31/12/2026. Le montant du loyer sera ensuite de 5 520 € par année civile. Ce montant est révisable annuellement ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-245614417-20260305-2026_039-DE

- Si des améliorations ou petits travaux sont nécessaires, Roi Morvan en fait la demande à la commune, propriétaire des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider le projet de convention mise en place dans le cadre de la mise à disposition à titre exclusif du bâtiment communal de Meslan jointe en annexe ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.**

→ *Adopté à l'unanimité*

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL

Renée COURTEL

Signature numérique de Renée COURTEL
Date : 2026.03.10 16:03:00 +01'00'